

Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement

Rue Centrale 49
2501 Bienne
T: 032 326 16 11
www.biel-bienne.ch

Aux représentantes et
représentants des médias

Communiqué de presse du 19 avril 2018

Réouverture de la rue de la Berme (Crêt-des-Fleurs - Chemin des Œuches) dès le vendredi 20 avril 2018.

Les travaux de renouvellement des canalisations de la rue de la Berme se terminent ce jeudi. Dès le vendredi 20 avril 2018, la route sera rouverte à la circulation. Le nouveau régime de circulation décidé par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2018 sera introduit. La rue de la Berme sera intégrée à la zone 30 km/h du quartier du Marais et exploitée en sens unique direction nord entre le chemin des Œuches et le Crêt-des-Fleurs tout en restant ouverte dans les deux sens pour les cyclistes.

Les mesures de modération dans les quartiers d'habitation doivent permettre d'atteindre les objectifs de report du trafic sur le réseau principal et l'autoroute. L'ouverture de la branche Est a entraîné une réduction des charges qu'il s'agit de pérenniser avec les mesures d'accompagnement en protégeant les quartiers d'habitation. La fluidification du trafic à la place de la Croix assure des capacités suffisantes sur le réseau principal pour accéder du quartier des Tilleuls au Petit-Marais ou à l'autoroute. Le trafic d'évitement par le quartier des Tilleuls, toujours attractif selon l'itinéraire, est ainsi limité.

De plus, la rue de la Berme est appelée à devenir une liaison plus importante pour la mobilité douce. Avec la future voie cyclable de la rue des Jardins entre le centre-ville et la rue de Madretsch, un axe attrayant se dessine pour les cyclistes et les piétonnes et piétons entre Brügg et le quartier du Petit-Marais et le centre via le Crêt-des-Fleurs et la rue de la Berme. La mise en valeur de cette dernière s'inscrit dans une vision à long terme de valorisation des quartiers et des axes agréables pour la mobilité douce.

La mise en conformité avec le nouveau régime de circulation – notamment la limitation de la vitesse – nécessite des réaménagements ponctuels. Il est prévu de revoir la physionomie de la rue avec des resserrements ponctuels de la chaussée, le déplacement de places de stationnement existantes sur la chaussée, la plantation de 10 arbres et l'installation de bancs publics. Ces mesures, dont les coûts ont été pris en compte dans le crédit d'engagement lié aux mesures de circulation, seront réalisées après l'obtention du permis de construire. Aucune perturbation du trafic n'est prévue lors de la réalisation de ces mesures.

Le nouveau régime de circulation est introduit en toute connaissance des recours déposés auprès de la Préfecture de Bienne contre la présente mesure de circulation, parce que les autorités considèrent au sens de la sécurité juridique, que ce régime de circulation doit faire suite immédiatement à la fin de la fermeture de la rue de la Berme pour cause de travaux.

Pour tout renseignement complémentaire:

Roger Racordon, responsable du Département des infrastructures, tél. 032 326 16 53